



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

PROGRAMME 741

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations
temporaires d'invalidité



PROGRAMME 741
Pensions civiles et militaires de retraite et allocations
temporaires d'invalidité

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Guillaume TALON

Directeur du Service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)

Responsable du programme n° 741 : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

La gestion du régime par le service des retraites de l'État de la DGFIP poursuit trois objectifs :

- assurer la sécurité budgétaire et financière du régime, en collaboration étroite avec la direction du budget ;
- contribuer à l'efficacité de la gestion publique grâce à la modernisation de la gestion des pensions ;
- développer des services personnalisés auprès des agents et des ministères employeurs en cohérence avec la démarche de numérisation des services de l'inter-régime.

Bilan budgétaire

Le programme 741 *Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité* retrace l'intégralité des flux relatifs aux pensions civiles et militaires de retraite et aux allocations temporaires d'invalidité. L'obligation prévue par la LOLF d'une gestion en équilibre du compte suppose de connaître à tout moment le montant total des recettes et des dépenses.

Pour faire face aux dépenses du programme, la loi de finances initiale pour 2024 a ouvert 64 234,34 M€ de crédits budgétaires. Les recettes inscrites en loi de finances initiale s'élevaient à 61 694,62 M€, soit un déficit prévisionnel du programme de -2 539,72 M€.

En exécution, le solde budgétaire de l'exercice 2024 du programme s'établit à -3 222,88 M€. Pour la troisième année consécutive, le solde budgétaire du programme est négatif en fin d'exercice. Le solde cumulé du CAS Pensions diminue en conséquence, pour atteindre 4 600,38 M€.

Mise en œuvre de la réforme des retraites de 2023

La réforme des retraites de 2023, intégrée à la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

La brièveté du délai entre la promulgation de la loi et son entrée en vigueur a amené le SRE à faire preuve de réactivité pour s'approprier la réforme en interne et l'expliquer en externe, tant aux employeurs qu'aux assurés (augmentation de quelques 20 % du nombre d'appels et de courriels reçus), ainsi que pour faire évoluer ses systèmes d'information, en particulier pour le déploiement de la retraite progressive, dispositif nouveau dans la fonction publique d'État.

Le SRE a proposé la demande de retraite progressive en ligne via l'Espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP) dès le 4 octobre 2023. Le processus complet de gestion d'une demande de retraite progressive est opérationnel depuis mars 2024, ce qui a permis la réalisation des premiers paiements rétroactifs à compter d'avril.

Modernisation de la gestion des pensions

Le SRE est l'interlocuteur direct et unique du futur pensionné en matière de retraite. Toutes les pensions sont liquidées par le SRE sur la base des comptes individuels de retraite (CIR), mis à jour par les employeurs. L'alimentation des comptes se fait mensuellement pour tous les employeurs afin d'améliorer la qualité de l'information délivrée aux agents publics.

En parallèle, le SRE réalise des analyses de la qualité des données contenues dans les CIR. En 2023, le SRE a lancé ses campagnes du dispositif renforcé de montée en qualité des comptes (DRQC), à destination d'assurés auprès de différents employeurs. Les agents sont sollicités pour vérifier leur compte et ils sont invités à valider les éléments y figurant ou à faire une demande de correction de compte, si nécessaire. L'ensemble de ces opérations,

réalisées auprès des employeurs et des assurés, permet à l'utilisateur de disposer d'informations de carrière le plus à jour possible et de simulations de retraite fiables.

Afin de dématérialiser totalement le processus de départ à la retraite, une mesure de simplification a été proposée aux employeurs en supprimant le formulaire de demande de radiation des cadres. Actuellement, toutes les directions des Ministères économiques et financiers et La Poste ont mis en place cette simplification. Les employeurs ont jusqu'en 2027 pour entrer dans ce dispositif.

Mutualisation des systèmes d'information

Les travaux de mutualisation des systèmes d'information portant sur la liquidation des droits, le paiement des pensions et les référentiels d'utilisateurs lancés avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en 2020 se poursuivent. Depuis le lancement du projet, plusieurs briques informatiques ont été mises en production.

En mai 2023, un *outil de simulation commun* aux régimes de la CNRACL et du SRE, s'appuyant sur un moteur de calcul unique, a été déployé. Les principales mesures de la réforme des retraites ont été intégrées dès la livraison de l'application, permettant aux régimes d'offrir rapidement une information adaptée aux assurés.

Un premier lot de pensions gérées par le SRE, les allocations de reconnaissance du combattant, est payé par la suite applicative mutualisée OCAPAPI depuis avril 2023. Les centres de gestion des retraites ont ainsi pu commencer à prendre en main progressivement l'application sur un périmètre restreint de pensions simples, ce qui est le gage d'une appropriation anticipée avant la mise en production du second lot. Depuis décembre 2024, les nouvelles pensions de retraite civiles et militaires liquidées par le SRE sont intégrées dans le nouvel environnement informatique mutualisé, donnant lieu aux premiers paiements en janvier 2025.

Élargissement des services offerts aux usagers

Les fonctionnaires, militaires et magistrats de la fonction publique d'État, en activité ou pensionnés, accèdent dorénavant, en tout lieu et de manière continue, aux services numériques les plus demandés : consultation du compte individuel retraite, demande de correction, simulation des montants de pension, demande de départ, conservation dématérialisée des bulletins de paie et des titres de pension au sein du portail ENSAP.

Une messagerie sécurisée (MESAP) est intégrée depuis juin 2024 à l'ENSAP pour faciliter les échanges entre les usagers (actifs, pensionnés ou ayants-cause bénéficiant d'une pension de réversion) et l'administration. Ce nouveau service permet aux usagers d'adresser simplement et de façon sécurisée leurs demandes de renseignements ou pièces justificatives au SRE, en remplacement des formulaires de contact précédemment accessibles et en complément des services téléphoniques offerts.

Le SRE a également élargi l'information proposée à l'utilisateur tout au long de sa carrière dans le cadre du droit à l'information retraite. A ce titre, en décembre 2024, le SRE a expérimenté un webinaire thématique intitulé « Partir à la retraite », à destination des actifs proches de leur départ à la retraite. La séance a permis de présenter les services numériques à disposition des usagers, les étapes à accomplir pour bien préparer son départ, les démarches à effectuer pour déposer sa demande de départ. Le replay du webinaire est disponible sur le site retraitesdeletat.gouv.fr.

Depuis 2016, cette offre de services sur l'ensemble du parcours usager retraite bénéficie de la certification ISO 9001/2015 qui fait l'objet d'un renouvellement annuel.

Fiabilité des travaux de prévision réalisés par le SRE

En 2023, la Cour des Comptes a mené, avec le cabinet Premium Consulting, un audit du modèle de micro-simulation Pablo V2, qui est l'outil central des différents travaux de prévisions réalisés par le SRE. Ces travaux incluent notamment le calcul des engagements de l'État, les projections du régime pour les rapports du Conseil d'orientation des retraites (COR), ou les documents budgétaires. Cet audit faisait suite à la pose d'une réserve sur le calcul des engagements des retraites de l'État dans la certification des comptes 2022 pour absence d'éléments probants.

Au terme d'une trentaine de réunions du groupe de travail, l'audit s'est achevé au premier trimestre 2024, avec la conclusion que Pablo V2 était bien en capacité de rendre compte fidèlement du montant d'engagements de l'État en matière de retraites. Il a aussi débouché sur une levée de la réserve pour le Compte général de l'État 2023, publiée en avril 2024.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)

INDICATEUR 1.1 : Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

INDICATEUR 1.2 : Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés

OBJECTIF 2 : Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR 2.1 : Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité
: écart entre la prévision et l'exécution

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)

INDICATEUR

1.1 – Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	20,19	21,59	20,85	Non connu	donnée non renseignée	22,29
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	20,84	21,99	21,26	Non connu	donnée non renseignée	22,58

Commentaires techniques

L'indicateur de coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au nombre de ressortissants (pensionnés et actifs affiliés : 4,320 millions au 31/12/2022 et 4,290 millions au 31/12/2023).

Les données de coûts agrègent les dépenses complètes du Service des retraites de l'État (41,47 M€ en 2022, et 42,78 M€ pour 2023) et des centres de gestion des retraites (CGR) de la DGFIP (45,76 M€ en 2022, et 49,85 M€ pour 2023), pour leur part relative au traitement des seules PCMR.

À compter de 2014, les coûts exposés par les employeurs pour préparer les dossiers de retraite et les effectifs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État sont inclus dans un sous-indicateur. La réforme de la gestion des retraites a pour effet de réduire fortement ces coûts, selon une trajectoire qui dépend en grande partie d'éléments externes au programme.

Les coûts moyens par catégorie et administration connus en loi de finances et affectés aux effectifs de ces employeurs recensés au 1^{er} janvier de l'année sont assortis du taux annuel de contribution employeur au CAS Pensions (74,28 %), afin d'assurer leur homogénéité avec les coûts complets de personnel retenus au sein de la DGFIP.

Ces coûts moyens sont issus des *documents prévisionnels de gestion des emplois et des crédits de personnel* de la procédure budgétaire. Les données relatives au nombre de ressortissants portent sur les affiliés au régime au 31/12/N hors doubles comptes.

Source des données : Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats du premier sous-indicateur sont sensibles à la variation des données de coût générales de la DGFIP, influencées par l'évolution de la masse salariale et notamment les effets de revalorisation, de GVT (glissement vieillesse-technicité) et de hausse des cotisations sociales.

L'action sur les coûts du SRE est étroitement liée à la mise en œuvre de la réforme de la gestion des pensions, au travers du compte individuel retraite et du transfert au SRE de la gestion du processus de départ.

L'action sur les coûts de gestion des CGR est liée à la modernisation, aux efforts réguliers de simplification des procédures, ainsi qu'à la concentration du réseau aux 1^{er} janvier 2022 et 2023.

Le second sous-indicateur traduit dans ses résultats la tendance décroissante des effectifs consacrés, chez les ministères et organismes employeurs, à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État.

La comparaison avec des coûts de gestion qui seraient construits de manière similaire pour d'autres régimes de retraite est favorable au régime État. Elle doit cependant être très prudente, eu égard aux différences de processus et de réglementation des régimes, de périmètre exact des activités prises en compte dans le champ de l'indicateur, et de taux facial de cotisations de retraite acquittées au titre des agents gestionnaires du régime.

La valorisation des actes de gestion amont s'élève à 1,68 M€ pour l'année 2023. Rapporté au nombre des ressortissants du régime des PCMR, le coût unitaire amont est estimé à 0,39 € par ressortissant, soit un coût de gestion global de 21,99 € par ressortissant pour 2023.

La réalisation de l'année 2024 sera communiquée au sein du projet annuel de performance pour 2026.

INDICATEUR

1.2 – Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,15	0,154	0,142	Non connu	donnée non renseignée	0,153
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,155	0,157	0,145	Non connu	donnée non renseignée	0,155
Coût total de gestion des pensions civiles et militaires de retraite	M€	87,232	92,628	90,259	Non connu	donnée non renseignée	98,229
Coût total de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) des pensions civiles et militaires de retraite	M€	90,037	94,310	92,039	Non connu	donnée non renseignée	99,478
Masse des prestations servies par le régime des pensions civiles et militaires de retraite	M€	57 981	60 038	63 483	Non connu	donnée non renseignée	64 120

Commentaires techniques

L'indicateur de coût de gestion des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au montant des pensions payées.

Les données de coût du numérateur sont identiques aux montants retenus pour l'indicateur « coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR ». Les données relatives aux montants des PCMR payés par les CGR, y compris la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger, prennent en compte toutes les dépenses de pensions payées. Les soldes de réserve des officiers généraux de seconde section et les pensions « cristallisées » sont également intégrées dans le champ de la dépense.

Le coût des effectifs employeurs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État est inclus dans le second sous-indicateur selon la même méthode que celle exposée pour le sous-indicateur de coût de gestion global d'un ressortissant du régime des PCMR.

Source des données : Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats du sous-indicateur 1.2.1 sont sensibles à la variation des données de coût générales de la DGFIP, influencées par l'évolution de la masse salariale et notamment les effets de revalorisation, de GVT (glissement vieillesse-technicité) et de hausse des cotisations sociales.

Dans le sous-indicateur 1.2.2, on retrouve la tendance baissière des effectifs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État, les employeurs étant concernés par la majorité des gains liés aux nouveaux processus issus de la réforme de la gestion des retraites.

Les pensions étant une dépense obligatoire pour laquelle les principaux paramètres d'évolution (taux de revalorisation des pensions, comportements de départ à la retraite) échappent en grande part au champ d'action du responsable de programme, la voie d'action de celui-ci se situe dans l'amélioration des coûts de gestion, tout en offrant un service plus étendu.

En 2023, le montant des pensions payées s'élève à 60,04 Md€. Le coût de gestion pour 100 € de pensions versés ressort à 0,154 €.

Les coûts estimatifs des effectifs employeurs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État sont inclus dans le second sous-indicateur selon la même méthode que celle exposée pour le sous-indicateur de coût de gestion global d'un ressortissant du régime des PCMR.

La valorisation de ce coût amont conduit ainsi à majorer le coût DGFIP 2023 de 0,003 €, soit un coût de gestion global du régime des PCMR estimé pour l'année 2023 à 0,157 € pour 100 € de pensions versés.

La réalisation de l'année 2024 sera communiquée au sein du projet annuel de performance pour 2026.

OBJECTIF

2 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR

2.1 – Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution	%	2,19	0,18	0,80	0,13	cible atteinte	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effet de revalorisation	%	0,26	0,16	0,80	0,12	cible atteinte	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effets de revalorisation et des changements de comportements de départ	%	0,00	0,18	0,30	0,10	cible atteinte	0,30

Commentaires techniques

Cet indicateur porte sur les dépenses de pensions civiles et militaires *stricto sensu* et d'allocations temporaires d'invalidité à l'exclusion des autres dépenses portées par le programme 741 et des dépenses de retraite progressive. En ce qui concerne la prévision, les données du calcul portent sur

les dépenses de pensions inscrites en LFI sur les trois actions, hors retraite progressive ; en ce qui concerne la réalisation, les données portent sur les dépenses de pensions constatées dans Chorus, hors retraite progressive. L'écart est présenté en valeur absolue.

Source des données : DGFIP – service des retraites de l'État

ANALYSE DES RÉSULTATS

La dépense de pensions du programme 741 est revue à la hausse par rapport aux montants votés en LFI. L'exécution au 31 décembre 2024 s'élève à 63 598 M€, dont 63 568 M€ hors retraite progressive, à comparer à 63 483 M€ voté en LFI (qui n'intégrait pas encore de prévision relative aux dépenses de retraite progressive), soit un écart de +84 M€ (+0,13 %).

Une fois neutralisés les effets de revalorisation des pensions et de changements de comportements de départs à la retraite, cet écart est de 0,10 %.

La révision est globalement faible en raison d'effets différents qui se compensent. Elle est portée par la révision à la hausse des montants de dépenses de pensions civiles (+130 M€ hors retraite progressive, soit +0,25 %), ce malgré le fait que les départs à la retraite postérieurs à la mise en place à la réforme de 2023 aient été sur-estimés en LFI. En effet, l'impact de cette sur-estimation des départs en retraite en LFI sur les dépenses civiles de 2024 reste contenu pour deux raisons : d'une part, l'écart porte surtout sur la fin d'année 2024, et d'autre part, il se compense avec une pension moyenne des nouveaux entrants initialement sous-évaluée.

Les dépenses des pensions militaires sont, au contraire, moindres qu'anticipé (-46 M€, soit - 0,42 %). D'une part, les départs à la retraite ont été moins nombreux que prévu en LFI. D'autre part, les décès ont été plus nombreux qu'anticipé en LFI, avec plus de sorties de pensions de droit direct que prévu.

La prévision de dépense d'ATI a été correctement anticipée, avec une exécution à 141,7 M€ contre 141,2 M€ en prévision.

L'analyse ci-dessus est hors retraite progressive. Au titre de la retraite progressive, la dépense exécutée en 2024 est évaluée à 30 M€, ce qui correspond aux versements dus pour les années 2024 et 2023.

Présentation des crédits

2024 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	52 974 930 507 53 226 089 425	200 000 48 156	2 900 000 2 741 449	52 978 030 507 53 228 879 030	52 978 030 507
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	11 114 956 437 11 080 463 571	100 000 2 000		11 115 056 437 11 080 465 571	11 115 056 437
03 – Allocations temporaires d'invalidité	141 205 748 141 694 944	50 000		141 255 748 141 694 944	141 255 748
Total des AE prévues en LFI	64 231 092 692	350 000	2 900 000	64 234 342 692	64 234 342 692
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 181 069 504	+7 208 300 (hors titre 2)		+1 188 277 804	
Total des AE ouvertes	65 412 162 196	10 458 300 (hors titre 2)		65 422 620 496	
Total des AE consommées	64 448 247 940	50 156	2 741 449	64 451 039 545	

2024 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	52 974 930 507 53 226 089 425	200 000 48 156	2 900 000 2 741 449	52 978 030 507 53 228 879 030	52 978 030 507
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	11 114 956 437 11 080 463 571	100 000 2 000		11 115 056 437 11 080 465 571	11 115 056 437
03 – Allocations temporaires d'invalidité	141 205 748 141 694 944	50 000		141 255 748 141 694 944	141 255 748
Total des CP prévus en LFI	64 231 092 692	350 000	2 900 000	64 234 342 692	64 234 342 692
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 181 069 504	+7 208 300 (hors titre 2)		+1 188 277 804	
Total des CP ouverts	65 412 162 196	10 458 300 (hors titre 2)		65 422 620 496	
Total des CP consommés	64 448 247 940	50 156	2 741 449	64 451 039 545	

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	50 293 561 400 50 257 563 973	200 000 38 239	2 700 000 2 512 152	50 296 461 400	50 296 461 400 50 260 114 364
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 564 900 655 10 539 433 627	100 000 21 632		10 565 000 655	10 565 000 655 10 539 455 259
03 – Allocations temporaires d'invalidité	138 255 778 138 135 996	50 000		138 305 778	138 305 778 138 135 996
Total des AE prévues en LFI	60 996 717 833	350 000	2 700 000	60 999 767 833	60 999 767 833
Total des AE consommées	60 935 133 596	59 871	2 512 152		60 937 705 619

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	50 293 561 400 50 257 563 331	200 000 38 239	2 700 000 2 512 152	50 296 461 400	50 296 461 400 50 260 114 722
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 564 900 655 10 539 433 627	100 000 21 632		10 565 000 655	10 565 000 655 10 539 455 259
03 – Allocations temporaires d'invalidité	138 255 778 138 135 996	50 000		138 305 778	138 305 778 138 135 996
Total des CP prévus en LFI	60 996 717 833	350 000	2 700 000	60 999 767 833	60 999 767 833
Total des CP consommés	60 935 132 954	59 871	2 512 152		60 937 704 977

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommées* en 2023	Ouverts en 2024	Consommées* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	60 935 133 596	64 231 092 692	64 448 247 940	60 935 132 954	64 231 092 692	64 448 247 940
Cotisations et contributions sociales	765 514 549	747 682 516	850 685 417	765 513 908	747 682 516	850 685 417
Prestations sociales et allocations diverses	60 169 619 046	63 483 410 176	63 597 562 523	60 169 619 046	63 483 410 176	63 597 562 523
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	59 871	350 000	50 156	59 871	350 000	50 156
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	59 871	350 000	50 156	59 871	350 000	50 156
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 512 152	2 900 000	2 741 449	2 512 152	2 900 000	2 741 449
Transferts aux ménages	82 583	100 000	180 162	82 583	100 000	180 162

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Transferts aux autres collectivités	2 429 569	2 800 000	2 561 287	2 429 569	2 800 000	2 561 287
Total hors FdC et AdP		64 234 342 692			64 234 342 692	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+1 181 069 504			+1 181 069 504	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+7 208 300			+7 208 300	
Total*	60 937 705 619	65 422 620 496	64 451 039 545	60 937 704 977	65 422 620 496	64 451 039 545

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/03/2024	1 181 069 504	7 208 300	1 181 069 504	7 208 300				
Total	1 181 069 504	7 208 300	1 181 069 504	7 208 300				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	1 181 069 504	7 208 300	1 181 069 504	7 208 300				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	52 974 930 507 53 226 089 425	3 100 000 2 789 605	52 978 030 507 53 228 879 030	52 974 930 507 53 226 089 425	3 100 000 2 789 605	52 978 030 507 53 228 879 030
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	11 114 956 437 11 080 463 571	100 000 2 000	11 115 056 437 11 080 465 571	11 114 956 437 11 080 463 571	100 000 2 000	11 115 056 437 11 080 465 571
03 – Allocations temporaires d'invalidité	141 205 748 141 694 944	50 000	141 255 748 141 694 944	141 205 748 141 694 944	50 000	141 255 748 141 694 944
Total des crédits prévus en LFI *	64 231 092 692	3 250 000	64 234 342 692	64 231 092 692	3 250 000	64 234 342 692
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+1 181 069 504	+7 208 300	+1 188 277 804	+1 181 069 504	+7 208 300	+1 188 277 804
Total des crédits ouverts	65 412 162 196	10 458 300	65 422 620 496	65 412 162 196	10 458 300	65 422 620 496
Total des crédits consommés	64 448 247 940	2 791 605	64 451 039 545	64 448 247 940	2 791 605	64 451 039 545
Crédits ouverts - crédits consommés	+963 914 256	+7 666 695	+971 580 951	+963 914 256	+7 666 695	+971 580 951

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	64 231 092 692	3 250 000	64 234 342 692	64 231 092 692	3 250 000	64 234 342 692
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	64 231 092 692	3 250 000	64 234 342 692	64 231 092 692	3 250 000	64 234 342 692

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Par arrêté en date du 7 mars 2024 (NOR : ECOB2400898A), le programme 741 a bénéficié du report de crédits disponibles en fin d'année 2023 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale : « Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte ».

Contrairement aux programmes du budget général de l'État et aux budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles du CAS Pensions ne sont pas soumis à la limitation des 3 % de la loi de finances initiale.

Le montant des reports de crédits est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement et s'élève à 1 188,28 M€, dont 1 181,07 M€ pour le titre 2.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 10 458 300	CP ouverts en 2024 * (P1) 10 458 300
AE engagées en 2024 (E2) 2 791 605	CP consommés en 2024 (P2) 2 791 605
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024</i> (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 7 666 695	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024</i> (P4) 2 791 605

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 0
AE engagées en 2024 (E2) 2 791 605	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 2 791 605	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	52 974 930 507 53 226 089 425	3 100 000 2 789 605	52 978 030 507 53 228 879 030	52 974 930 507 53 226 089 425	3 100 000 2 789 605	52 978 030 507 53 228 879 030

Les dépenses de l'action comprennent pour l'essentiel des pensions civiles de retraite. Elles incluent également des transferts inter-régimes au titre des fonctionnaires civils et, marginalement, d'autres dépenses.

Les dépenses de pensions civiles s'élèvent à 52 551,23 M€. Ces dépenses sont supérieures de +159,60 M€ aux montants votés en LFI, soit +0,3 %.

Les tableaux suivants détaillent les écarts entre prévision et réalisation relatifs à la démographie (entrées et sorties de pensions), ainsi qu'au bilan financier associé. Ces impacts budgétaires tiennent compte à la fois des écarts de flux annuels (effet volume), des écarts de répartitions mensuelles des flux dans l'année, ainsi que des écarts sur les pensions moyennes des flux (effet prix).

Comparaison des entrées et sorties de pensions civiles entre prévision LFI et exécution

Nombre	2023		2024	
	LFI 2023	Exécution	LFI 2024	Exécution*
Entrées de pensions de droit direct	54 800	53 900	49 300	46 900
Entrées de pensions de droit dérivé	23 100	25 100	22 400	22 200
Sorties de pensions de droit direct	43 600	43 900	44 500	44 900
Sorties de pensions de droit dérivé	19 600	20 100	18 700	20 700

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État

* : l'exécution 2024 est provisoire à ce stade de l'année, les statistiques définitives étant publiées fin juin 2025.

Comparaison des dépenses de pensions civiles entre prévision LFI et exécution (hors retraite progressive)

Dépenses de pensions CIVILES (en M€)	N=2024	N=2024
	LFI	Exécution
Dépenses N-1	49 644	49 662
Dépenses non reconduites	-789	-748
<i>Ayants droit : sortants N-1</i>	-649	-623
<i>Ayants cause : sortants N-1</i>	-140	-125
Extension année pleine des entrants N-1	824	876
<i>Ayants droit N-1</i>	746	792
<i>Ayants cause N-1</i>	78	84
Flux de nouveaux entrants N	929	903
<i>Ayants droit N</i>	701	708
<i>Ayants cause N</i>	228	195
Sortants N	-709	-669
<i>Ayants droit N</i>	-595	-561

<i>Ayants cause N</i>	-114	-108
Revalorisations annuelles des pensions et révisions	2 493	2 497
<i>Impact année N-1</i>	12	10
<i>Impact année N et révisions année N</i>	2 481	2 487
Dépenses N	52 392	52 521
Dépenses N - Dépenses N-1	2 748	2 596

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État.

Concernant la compensation démographique, le régime de la fonction publique d'État est une nouvelle fois bénéficiaire net pour les personnels civils, conformément à la prévision établie en LFI. Cette situation s'explique par un ratio démographique défavorable chez les civils : il y a plus de pensionnés que de cotisants.

Les acomptes perçus en recettes au titre de l'exercice 2024, fixés par arrêtés du 15 décembre 2023 (NOR : ECOS2334703A) s'élèvent à 643 M€, auxquels s'ajoutent des recettes de 10 M€ perçues en régularisation des exercices 2019 à 2022 (NOR : ECOS2402496A et ECOS2434304A).

Les dépenses de transfert entre l'État et la CNRACL s'élèvent à 654,09 M€, correspondant à une hausse de +93,09 M€ par rapport à la prévision LFI. Comme pour les dépenses de compensation démographique, les montants définitifs sont connus au moment de la publication des arrêtés. Le montant de l'acompte correspondant aux transferts de compensation entre l'État et la CNRACL prévu par l'article 108 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales a été fixé par l'arrêté du 18 décembre 2023 (NOR : ECOB2333386A). L'acompte pour 2024 s'est établi à 629,00 M€ en hausse de +68,00 M€ par rapport à la prévision LFI. La régularisation du montant dû au titre de l'année 2023 a ensuite donné lieu à une dépense de 25,09 M€, conformément à l'arrêté du 13 décembre 2024 (NOR : ECOB2432563A).

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives correspondent aux cotisations salariales et contributions employeurs reversées aux régimes de droit commun pour les fonctionnaires radiés des cadres avant d'avoir accompli la durée de services minimale pour bénéficier d'une retraite de l'État. Elles s'établissent à 15,66 M€ pour 2024, soit une baisse de -3,34 M€ par rapport à la LFI.

Enfin, les autres dépenses du programme 741 (remboursements de trop-perçus, intérêts moratoires, etc.) atteignent 7,90 M€ à fin 2024, en hausse par rapport aux dépenses 2023 (6,36 M€). Cette exécution est en augmentation de 1,5 M€ par rapport aux prévisions établies en LFI 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	52 974 930 507	53 226 089 425	52 974 930 507	53 226 089 425
Cotisations et contributions sociales	583 300 000	674 860 349	583 300 000	674 860 349
Prestations sociales et allocations diverses	52 391 630 507	52 551 229 076	52 391 630 507	52 551 229 076
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	200 000	48 156	200 000	48 156
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000	48 156	200 000	48 156
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 900 000	2 741 449	2 900 000	2 741 449
Transferts aux ménages	100 000	180 162	100 000	180 162
Transferts aux autres collectivités	2 800 000	2 561 287	2 800 000	2 561 287
Total	52 978 030 507	53 228 879 030	52 978 030 507	53 228 879 030

ACTION

02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	11 114 956 437 11 080 463 571	100 000 2 000	11 115 056 437 11 080 465 571	11 114 956 437 11 080 463 571	100 000 2 000	11 115 056 437 11 080 465 571

Les dépenses de l'action comprennent pour l'essentiel des pensions militaires de retraite. Elles incluent également des transferts inter-régimes au titre des militaires et, marginalement, d'autres dépenses.

Les dépenses de pensions militaires s'élèvent à 10 904,64 M€. Ces dépenses sont inférieures de -45,94 M€ aux montants votés en LFI, soit -0,42 %.

Les tableaux suivants détaillent les écarts entre prévision et réalisation relatifs à la démographie (entrées et sorties de pensions), ainsi qu'au bilan financier inhérent. Ces impacts budgétaires tiennent compte à la fois des écarts de flux annuels (effet volume), des écarts de répartitions mensuelles des flux dans l'année, ainsi que des écarts sur les pensions moyennes des flux (effet prix).

Comparaison des entrées et sorties de pensions militaires entre la prévision LFI et l'exécution

Nombre	2023		2024	
	LFI 2023	Exécution	LFI 2024	Exécution*
Entrées de pensions de droit direct	14 200	13 600	14 300	11 800
Entrées de pensions de droit dérivé	5 300	7 700	4 700	6 500
Sorties de pensions de droit direct	8 700	8 900	7 900	8 900
Sorties de pensions de droit dérivé	8 900	9 800	9 700	9 500

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État

* : l'exécution 2024 est provisoire à ce stade de l'année, les statistiques définitives étant publiées fin juin 2025.

Comparaison des dépenses de pensions militaires entre la prévision LFI et l'exécution

Dépenses de pensions MILITAIRES (en M€)	N=2024	N=2024
	LFI	Exécution
Dépenses N-1	10 379	10 370
Dépenses non reconduites	-165	-167
<i>Ayants droit : sortants N-1</i>	-114	-114
<i>Ayants cause : sortants N-1</i>	-51	-53
Extension année pleine des entrants N-1	156	151
<i>Ayants droit N-1</i>	142	129
<i>Ayants cause N-1</i>	14	22
Flux de nouveaux entrants N	204	185
<i>Ayants droit N</i>	166	136
<i>Ayants cause N</i>	38	49
Sortants N	-138	-151
<i>Ayants droit N</i>	-95	-104
<i>Ayants cause N</i>	-43	-47
Revalorisations annuelles des pensions et révisions	514	517
<i>Impact année N-1</i>	1	3
<i>Impact année N et révisions année N</i>	513	514
Dépenses N	10 951	10 905
Dépenses N - Dépenses N-1	572	535

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État.

Les dépenses de compensation démographique pour les personnels militaires, arrêtées à fin 2024 à 75,40 M€, sont supérieures de +2,40 M€ au montant inscrit en LFI. Comme pour les civils, le montant de la compensation démographique est connu en deux temps et toujours postérieurement à la préparation de la LFI. Le montant des acomptes pour 2024 a été fixé par l'arrêté du 15 décembre 2023 (NOR : ECOS2334703A).

La régularisation au titre de l'exercice 2023 a donné lieu pour le régime à une dépense de 1,40 M€ au titre des personnels militaires, versée en décembre 2024 conformément à l'arrêté du 20 décembre 2024 (NOR : ECOS2434304A).

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) pour les personnels militaires, de 100 M€ à fin 2024, sont supérieures de +8,72 M€ aux prévisions réalisées en LFI. Ces dépenses sont stables par rapport aux dépenses 2023, qui s'établissaient à 93,72 M€. La prévision de dépenses AFR déterminée en LFI s'appuyait sur une baisse tendancielle de ces dépenses constatée les années passées, liée à la réduction de la durée de service minimale pour bénéficier d'une pension d'État. Pour autant, le maintien des dépenses 2024 au niveau de celles de 2022 et 2023 semble indiquer que des stocks de dossiers relevant de l'ancienne durée de service minimale perdurent chez les ministères employeurs.

Enfin, les autres dépenses de l'action 2 s'élèvent à 0,43 M€ et correspondent à des remboursements de cotisations et contributions acquittées à tort, aux intérêts moratoires et aux frais de justice.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	11 114 956 437	11 080 463 571	11 114 956 437	11 080 463 571
Cotisations et contributions sociales	164 382 516	175 824 768	164 382 516	175 824 768
Prestations sociales et allocations diverses	10 950 573 921	10 904 638 803	10 950 573 921	10 904 638 803
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	100 000	2 000	100 000	2 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	2 000	100 000	2 000
Total	11 115 056 437	11 080 465 571	11 115 056 437	11 080 465 571

ACTION

03 – Allocations temporaires d'invalidité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Allocations temporaires d'invalidité	141 205 748	50 000	141 255 748	141 205 748	50 000	141 255 748
	141 694 944		141 694 944	141 694 944		141 694 944

Les dépenses d'allocation temporaire d'invalidité pour 2024 s'élèvent à 141,69 M€. Elles ont été correctement anticipées en LFI, où elles s'établissaient à 141,26 M€.

Les autres dépenses correspondent aux intérêts moratoires et frais de justice à payer sur décision de justice défavorable à l'État. Ces dépenses sont inexistantes en 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	141 205 748	141 694 944	141 205 748	141 694 944
Cotisations et contributions sociales		301		301
Prestations sociales et allocations diverses	141 205 748	141 694 643	141 205 748	141 694 643
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	50 000		50 000	
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 000		50 000	
Total	141 255 748	141 694 944	141 255 748	141 694 944